

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr FAOU Gérard, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Madame Marine LE GALL a été élue secrétaire.



1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2016 – BUDGETS COMMUNAL ET CCAS

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016

Après avoir examiné le compte administratif communal de l'exercice 2016, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 310 606,69 €

Recettes : 420 409,43 €

d'où un excédent de fonctionnement cumulé de 109 802,74 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 72 793,47 €

Recettes : 269 343,15 €

d'où un excédent d'investissement cumulé de 196 549,68 €.

d'où un excédent global cumulé de 306 352,42 €.

3 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – LOT N° 4 – COUVERTURE ETANCHEITE

Lors de la séance du 8 février 2017, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché public pour la construction de l'espace périscolaire et associatif sauf pour le lot n° 4 – Couverture Etanchéité qui avait été déclaré « infructueux pour offre inacceptable ».

Une nouvelle consultation a donc été lancée et seule une offre a été reçue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché public pour la construction de l'espace périscolaire et associatif :

- Lot n°4 – Couverture Etanchéité
Entreprise OUVRANS de PLUGUFFAN
Montant du marché : 34 400,99 € HT

Le montant total HT du marché s'élève ainsi à 371 341,96 € HT.

4 – INDEMNITES DES ELUS

Suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié le barème des indices sur lequel est assis la rémunération des élus, la délibération du 25 février 2016 faisant mention de l'indice brut 1015 étant caduque, il convient de la modifier en faisant référence « à l'indice brut terminal de la fonction publique » avec effet au 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5 - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 € et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

6 – QUESTIONS DIVERSES

6-1 – CONTRAT PIEGEAGE DE TAUPES

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Taup'Green pour la somme de 1 000 € pour 15 interventions au maximum.

6 -2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cette majorité de blocage étant atteinte suite au vote défavorable d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, le conseil municipal en prend acte et n'a pas souhaité délibérer.